



Foires et salons de Bâle

Information aux exposants

Important

- Lors du franchissement de la frontière, les marchandises transportées en Suisse sont soumises à des droits de douane et doivent impérativement être déclarées conformément aux procédures douanières en vue du placement sous régime douanier (admission temporaire, importation définitive ou transit).
- Les marchandises destinées à être exposées au salon doivent être conduites en transit directement au bureau de douane de la foire / du salon. Exception: déclaration en douane pour l'admission temporaire (DDAT) et carnet ATA lorsque la taxation est demandé expressément à la frontière. Un document de transit peut être établi directement à la frontière par une agence en douane (inutile pour le carnet ATA avec volet de transit bleu).
- Les marchandises importées définitivement en Suisse sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (8 % de la valeur de la marchandise ou de sa valeur de vente) et éventuellement à des droits de douane. La déclaration en douane peut être effectuée par voie électronique dans le système «e-dec» (par l'agence en douane) ou via la plateforme Internet «e-dec web» (également accessible aux particuliers).
- **Nous vous conseillons toutefois, avant l'envoi des marchandises, de vous mettre en relation avec une agence en douane ou un transitaire spécialisé dans les salons / foires et de lui confier les formalités relatives au dédouanement. Cela vous fera gagner du temps et vous évitera des désagréments.**
(Adresses des agences en douane et transitaires).

Processus de placement sous régime douanier

Carnet ATA

Le carnet ATA peut être utilisé pour l'importation temporaire de stands de présentation et/ou de marchandises d'exposition. Il doit être demandé au préalable auprès de la Chambre de commerce de votre pays d'origine.

Le carnet ATA ne convient pas pour les marchandises destinées à être vendues en Suisse et restant par conséquent sur le territoire douanier suisse.

Le carnet ATA permet un dédouanement simple et rapide pour une admission temporaire. Il offre les avantages suivants:

- pas de dépôt d'espèces au bureau de douane de frontière: en revanche, un dépôt doit être effectué au préalable auprès de votre Chambre de commerce;
- les volets pour l'importation, l'exportation, le transit, la réimportation et la réexportation sont tous inclus dans un seul document;
- la flexibilité concernant le lieu de franchissement de la frontière est plus élevée. Un carnet ATA peut en principe être présenté à chaque bureau de douane de frontière occupé (les horaires d'ouverture, les règles de circulation routière, etc. devront être prises en compte).

Arrêtez-vous lors du franchissement de la frontière, rendez-vous au bureau de douane de votre pays de provenance pour faire attester votre exportation. Rendez-vous ensuite au bureau de douane suisse, qui vous délivrera un document de transit (volet bleu) jusqu'au bureau de douane de la foire / du salon.

Vous devrez vous présenter au bureau de douane de la foire / du salon où l'importation en Suisse sera attestée, dans le délai de transit défini.

De plus amples informations sont disponibles sous

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/declarer-des-marchandises/importation-en-suisse/importation-temporaire/carnet-ata.html>

Déclaration en douane pour l'admission temporaire (formulaire DDAT 11.73 ou 11.74)

Le formulaire 11.73 autorise un transport transfrontalier unique et est valable deux ans (à partir de la date du timbre de la douane). Vous pouvez contacter au préalable une agence en douane privée pour le dédouanement et le traitement des papiers. Cette dernière se chargera de toutes les formalités douanières.

Le formulaire 11.74 peut être utilisé sans avoir recours à une agence en douane.

Ce document prérempli est disponible directement auprès du bureau de douane de frontière suisse, pendant les heures d'ouverture. Complétez-le et remettez-le au personnel douanier.

C'est à ce moment-là que la taxe sur la valeur ajoutée et les autres droits de douane doivent être réglés temporairement en guise de dépôt de garantie jusqu'à la réexportation définitive des marchandises. Le dépôt peut être payé en espèces ou par carte de crédit. Le formulaire 11.74 est à présent la preuve que la marchandise transportée a fait l'objet d'une procédure d'admission temporaire.

De plus amples informations concernant l'admission temporaire (form. 11.73 et 11.74) sont disponibles sous:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/declarer-des-marchandises/importation-en-suisse/importation-temporaire.html>

Réexportation après la foire / le salon

Carnet ATA: après ou juste avant la fin du salon, rendez-vous au bureau de douane de la foire / du salon qui attestera l'exportation et le transit jusqu'à la frontière.

Formulaire 11.73: prenez contact avec votre agence en douane; elle vous donnera les instructions nécessaires.

Formulaire 11.74: la décharge de ce formulaire s'effectue directement au bureau de douane de frontière (et non au bureau de douane de la foire / du salon) à l'aide du formulaire 11.87. Les redevances payées lors de l'importation vous seront alors reversées.

Vente de marchandises d'exposition / Matériel d'exposition restant en Suisse

Si une partie ou la totalité des marchandises importées restent en Suisse, celles-ci doivent être déclarées et taxées définitivement à l'importation.

Le prix de vente, le poids et le type de marchandise doivent être connus et doivent pouvoir être documentés (facture, liste de vente, inventaire, etc.).

Lors du dédouanement, la taxe sur la valeur ajoutée de 8 % et les éventuels droits de douane sont dus.

Il y a deux possibilités pour déclarer vos marchandises. Soit vous confiez l'ensemble des formalités à une agence en douane privée moyennant rémunération, soit vous effectuez la déclaration douanière électronique vous-même, auquel cas vous n'aurez pas de frais supplémentaires.

Importation définitive (taxation sous DDAT impossible ou vente)

Si la déclaration en douane est effectuée par une agence en douane, contactez celle-ci (avant le début de la foire ou du salon) et clarifiez toutes les formalités douanières. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet en ligne ou sur demande.

Sur la base de vos données, l'agence en douane établit un dédouanement à l'importation complet avec tous les documents nécessaires. Une fois le processus terminé, vous recevrez un décompte.

Les déclarations en douane peuvent également être effectuées sans agence en douane. Dans ce cas, vous pouvez utiliser l'outil de déclaration électronique en ligne de l'Administration fédérale des douanes, appelé «e-dec web».

Veillez noter que vous devrez présenter la déclaration électronique pour contrôle au bureau de douane de la foire / du salon.

Après validation par le bureau de douane, vous recevrez la décision de taxation douane et TVA, qui atteste que la procédure de dédouanement a été effectuée en bonne et due forme. Conservez soigneusement ces justificatifs.

De plus amples informations sur l'autodéclaration et le lien vers l'outil en ligne «e-dec web» sont disponibles sous: <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/e-dec-importation/declaration-en-douane-d-importation-e-dec-web.html>

Plus d'informations

Informations générales:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home.html>

Informations concernant les redevances routières:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-particuliers/documents-de-voyage-et-redevances-routieres.html>

Informations concernant les heures d'ouverture des postes frontières et bureaux de douane:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/l-afd/organisation/postes-frontieres-et-bureaux-de-douane--heures-d-ouverture.html>

Informations concernant les interdictions, restrictions et conditions:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/interdictions--restrictions-et-conditions.html>

Informations concernant le tarif des douanes:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/tarif-des-douanes---tares.html>

Répertoire des numéros du tarif des douanes suisses:

www.tares.ch

Points importants / check-list

- Arrêtez-vous dans tous les cas au bureau de douane de frontière lorsque vous importez des marchandises en Suisse.
- Indiquez au personnel douanier que vous allez exposer des marchandises à une foire / à un salon à Bâle et suivez leurs instructions.
- Assurez-vous d'avoir toujours vos papiers d'identité et, le cas échéant, les papiers du véhicule sur vous lors du franchissement de la frontière.
- Une fois arrivés sur place, rendez-vous au plus vite au bureau de douane de la foire / du salon.
- Assurez-vous de disposer en tout temps des documents attestant que la marchandise transportée a été déclarée en bonne et due forme. Conservez donc vos documents douaniers ainsi que les autres documents au stand pendant toute la durée de la foire ou du salon (les photocopies sont tolérées).
En cas de contrôle douanier au stand, vous devez impérativement être en mesure de les présenter (dans un délai raisonnable).

Il est indispensable que vous informiez les éventuelles personnes travaillant au stand de ces formalités, procédures et directives.

Si, lors d'un contrôle, il est constaté que vous avez importé en Suisse des marchandises non dédouanées / non déclarées, vous encourez des sanctions pénales.

- Si vous prévoyez de transporter des marchandises d'origine animale ou végétale susceptibles de figurer sur la liste des espèces protégées, contactez le Service vétérinaire de frontière ou le Service phytosanitaire avant l'entrée en Suisse.
- Si vous prévoyez de transporter des marchandises en métaux précieux ou comprenant des métaux précieux, contactez le Contrôle des métaux précieux avant l'entrée en Suisse.
- Si vous prévoyez de transporter des armes ou des objets dangereux soumis à la loi suisse sur les armes, contactez l'Office fédéral de la police «Office central des armes».
- Veuillez noter que la circulation sur les autoroutes suisses avec un véhicule d'un poids total jusqu'à 3500 kg nécessite l'acquisition d'une vignette autoroutière (40.00 CHF, peut être achetée directement à la frontière).
- Durant votre séjour en Suisse, vous devrez vous conformer au droit et à la législation en vigueur. Tout manquement fera l'objet de poursuites par les autorités compétentes.

Coordonnées

Bureau de douane du salon Bâle St. Jakob

Messeplatz 7

4058 Bâle

Adresse postale:

Case postale 133

4019 Bâle

Tél. +41 (0)58 467 18 26

Fax +41 (0)58 206 21 81

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home.html>

Bureau central du contrôle des métaux précieux

Direction générale des douanes

Monbijoustrasse 40

3003 Berne

Tél. +41 (0)58 462 66 22

Fax +41 (0)58 464 84 41

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/themes/controle-des-metaux-precieux.html>

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Schwarzenburgstrasse 155

3003 Berne

Tél. +41 (0)58 463 30 33

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home.html>

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Service phytosanitaire fédéral (SPF)

Mattenhofstrasse 5 3003 Berne

Tél. +41 (0)58 462 25 50

Fax +41 (0)58 462 26 34

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzengesundheit-eidg-pflanzenschutzdienst.html>

Office fédéral de la police

Office central des armes (OCA)

3003 Berne

Tél. +41 (0)58 464 54 00

https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen/die_zentralstelle.html

ou

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-particuliers/interdictions--restrictions-et-autorisations/armes.html>